

## N° AV-2025/077 Paraphe M

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 12 RUE DES GLENAN

Le Maire de la commune de Fouesnant.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2.
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Route.
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- considérant la demande du 20 octobre 2025, présentée par la société IFM ENSEIGNES (sise 8, Rue de Liffey 44750 CAMPBON), pour l'intervention d'une nacelle dans le cadre du remplacement d'un mât et d'une croix pour la pharmacie située au 12 Rue des Glénan,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société IFM ENSEIGNES dans le cadre de l'intervention d'une nacelle, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 au 12 Rue des Glénan.

Le camion-nacelle sera stationné sur la piste cyclable.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société IFM ENSEIGNES.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4: Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société IFM ENSEIGNES.
- publié au recueil des actes administratifs,
  - et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de l'ATD,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT. chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 20 octobre 2025

Laure CARAMARO

Adiointe au Maire Par délégation du Maire

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

